

Versailles, le 29/04/2021

Direction départementale des territoires des Yvelines (DDT 78)  
Service de la planification, de l'aménagement et de la connaissance des territoires  
SPACT / Unité planification  
35 rue de Noailles  
BP 1115  
78011 Versailles Cedex

A l'attention de Monsieur le Préfet

**Affaire suivie par :**

Sylvain BRUNEL – 01 39 23 22 60

[s.brunel@etaso.fr](mailto:s.brunel@etaso.fr)

N/REFS : A2021-219

**Objet :** Commune de Bois d'Arcy – Révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Préfet,

Suite à votre courrier électronique du 6 avril 2021 m'informant de la nécessité pour AQUAVESC de confirmer la bonne prise en compte de notre porter à connaissance dans le PLU de la commune de Bois d'Arcy, vous trouverez ci-dessous les remarques quant à la version adoptée en conseil municipal du 19 janvier 2021.

Lors de la consultation des Personnes Publiques Associées, AQUAVESC a, en réunion, demandé à pouvoir bénéficier des mêmes possibilités de hauteur de clôtures pour le château d'eau de Croix Blanche (zone ULa) que celle de la prison (zone UE). Or, le règlement de zonage ne prévoit pas cette possibilité. AQUAVESC a été classé Opérateur d'Importance Vitale (OIV) par le Code de la Défense (L. et R. 1332-1 et suivants) pour la distribution d'eau potable. Il est important, pour la protection physique de ce site vis-à-vis du risque d'intrusion, que la clôture de ce réservoir puisse être de 2,5 m de hauteur incluant les bavolets. La hauteur prescrite de 1,8 m par le PLU est insuffisante pour une protection efficace du site.

Par courrier du 19 octobre 2020, AQUAVESC demandait le détournement des canalisations d'eau potable situées en forêt domaniale de Bois d'Arcy classée en Espace Boisé Classé et dont le zonage est prévu en « zone Naturelle ». Ces canalisations sont principalement situées dans des emprises de chemins forestiers.

Afin de pouvoir entretenir et renouveler le réseau d'eau potable situé dans cette forêt, il est important que les dispositions réglementaires soient prises dans le PLU de la commune Bois d'Arcy pour permettre les opérations d'exploitation, de maintenance et de renouvellement du réseau d'eau potable, y compris en terme de coupes d'arbres. Or, ce n'est pas le cas dans la version du PLU qui a été adoptée le 19 janvier 2021 par la commune de Bois d'Arcy. En effet, la zone N inclut la totalité des chemins forestiers présents dans le massif forestier sans prendre en compte

la demande de détournement sur 2 m de part et d'autre des canalisations, soit une bande de 4 m de largeur. Il est indispensable pour l'alimentation en eau des communes de Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Les Clayes-sous-Bois et Villepreux qu'AQUAVESC et son délégataire puissent intervenir sur ce réseau situé en domaine forestier quelles soient les dispositions réglementaires en vigueur.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes sincères salutations.

Luc WATTELLE  
Vice-Président d'AQUAVESC

